

Montréal, le 28 avril 2017

AVIS CONJOINT
NON-PERTINENCE D'ASSUJETTIR CERTAINS TESTS
À UNE OBLIGATION D'ORDONNANCE COLLECTIVE

Le Collège des médecins du Québec et l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec, par souci d'efficacité, d'efficience et de pertinence, souhaitent préciser aux milieux cliniques que les inhalothérapeutes peuvent effectuer, lorsque justifié, le test suivant, en toute autonomie professionnelle :

- test de la fonction respiratoire (spirométrie) pour la détection précoce d'une maladie respiratoire

Par cet avis conjoint, nous désirons rappeler que ce test, non effractif et offert sur les lieux d'intervention, peut être effectué par l'inhalothérapeute, sans ordonnance, dans le cadre des activités partagées par tous les professionnels de la santé, soit l'information, la promotion de la santé et la prévention des maladies, des accidents et des problèmes sociaux (article 39.4 du Code des professions). Toutefois, il demeure que l'inhalothérapeute doit être formé pour l'utilisation de ce test et en connaître les indications et les contre-indications, s'il y a lieu.

En effectuant ce test, l'inhalothérapeute devient responsable de s'assurer du suivi des personnes pour lesquelles le résultat s'avère positif ou douteux, jusqu'à la prise en charge du patient par un médecin. Cette prémisses prévaut aussi pour les activités de dépistage qui visent les personnes asymptomatiques.

Rappelons que la détection consiste à relever des indices de maladies ou de troubles non encore identifiés ou de facteurs de risque dans le cadre d'interventions dont les buts sont divers. Elle peut être réalisée chez des personnes présentant des facteurs de risque ou des signes et des symptômes d'une maladie. Elle se situe en amont du diagnostic. Pour plus d'information, consultez le guide sur la *Détection précoce d'une maladie respiratoire par spirométrie*.



Josée Prud'Homme, Adm. A, M.A.P.
Directrice générale et Secrétaire
Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec



Jean-Bernard Trudeau, M.D.
Secrétaire adjoint
Collège des médecins du Québec